

La Sarthe aval est une rivière domaniale classée en liste 2. Chaque passe à poissons construite sur ses barrages a fait l’objet d’un arrêté préfectoral en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l’environnement.

En 2013, pas moins de 12 arrêtés préfectoraux ont été signés pour autoriser le Président du Conseil général à effectuer les travaux d’installation des dites passes à poissons.

.Celles de Juigné sur Sarthe et de Solesmes ont coûté, vannes comprises, 876 476 euros à elles seules. Seulement 7 passes à poissons ont fait l’objet d’un CTMA (Contrat Territorial Milieu Aquatique pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur la rivière Sarthe Aval 2012-2016) signé entre le Conseil Général de la Sarthe et l’Agence de l’Eau Loire Bretagne pour 4.098.500 euros.

.Cet article ne contredit pas le fait que nous déplorions l’absence d’exemplarité de mise en conformité des ouvrages publics. C’est une autre partition: quand une Collectivité dépense à tous crins, elle n’est pas en mesure de justifier le bien fondé de ses travaux à l’aune d’une étude scientifique impartiale et en ayant identifié les indicateurs qui mesureront les résultats.

.Le Conseil général de la Sarthe devait être richissime pour faire fi du concept de l’ACB (analyse coût-bénéfice). Et les études dispendieuses n’avaient aucun intérêt à mettre en évidence que chaque écluse attachée à l’ouvrage permettait la circulation des espèces piscicoles lors de chaque éclusée.

Enfin, le département du Maine et Loire en aval ne semble pas avoir prévu de suréquiper ses ouvrages?… ce qui confère à ces 7 millions d’euros jetés à l’eau en amont, un caractère plutôt dérisoire.

Le contribuable appréciera.

Nous diffusons cette lettre ouverte de Pierre-Antoine de CHAMBRUN, (Président de l'Association Vègre, Deux Fonts, Gée) adressée à Monsieur Dominique Le MENER, Président du Conseil départemental, concernant les passes à poissons sur la Sarthe aval.

Nous sommes nombreux en Sarthe à avoir lu avec attention dans le magazine du département de la Sarthe n°142 votre alarme concernant la baisse historique des dotations de l'Etat qui, avec les non-compensations de l'Etat des dépenses sociales, se montent à 300 millions d'euros entre 2014 et 2017 au détriment des finances du Département de la Sarthe. « Nous ne pouvons pas hypothéquer l'avenir de la Sarthe », ajoutez-vous, en précisant que « le Département va devoir économiser 11 millions d'euros en 2016 ».
Dans ces conditions, il paraît opportun que vous puissiez publier des résultats objectivement démontrables du programme de plusieurs millions d'euros engagé par le Conseil général de la Sarthe en 2012/2013 afférent à l'installation de passes à poissons sur les 16 barrages de la Sarthe aval. Les contribuables des Pays de la Loire doivent en effet pouvoir juger de ce lourd programme non spécifiquement exigé par la DCE 2000 (directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000), et qui donc n'a pas fait l'objet au préalable d'une participation et d'une consultation du public comme autrement la DCE 2000 l'aurait exigé (art.14). Les points suivants doivent notamment trouver réponse:

Quel est le montant total exact des travaux effectués et restant peut-être encore à effectuer pour lesdites passes à poissons financé grâce à des fonds publics provenant du Conseil général de la Sarthe, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de Loire?
Combien de poissons toutes catégories ont-ils utilisé lesdites passes depuis leur mise en service plutôt que les écluses dont les barrages concernés sont munis?
Quelles sont les espèces de poissons qui ont réussi à emprunter lesdites passes?
Lesdites passes ne sont-elles pas à sec ou quasiment asséchées en période de sécheresse ?
Quel est le rapport coût/bénéfice desdites passes étant donné qu'en Maine et Loire aucune passe à poissons n'est construite ou programmée sur la Sarthe?
Monsieur Jean-Claude Boulard, Maire du Mans et Sénateur de la Sarthe, a fait remarquer à Madame la Préfète de la Sarthe par lettre du 28 juillet 2015 que les anguilles n'ont pas besoin de passes à poissons et que les aloses et lamproies marines n'ont jamais remonté la Sarthe et l'Huisne. Etait-il donc justifié de

consacrer assurément beaucoup d’argent public à la réalisation de passes à poissons aussi peu capables de concourir au bon potentiel écologique des eaux exigé par la DCE 2000? Votre réponse aux questions posées ici contribuera sans doute à démontrer encore plus la nécessité des futures restrictions budgétaires du Conseil départemental de la Sarthe.

photo aérienne IGN: l’écluse de Juigné sur Sarthe

Lire aussi :

étude du « Franchissement des barrages de navigation par les poissons »

https://continuite-ecologique.fr/sarthe-efficience-depenses-publiques/